



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/46

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Revalorisation des loyers des logements communaux

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire conformément aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-07/47, précisant que le montant des loyers sont révisés chaque année en prenant en compte comme base de revalorisation l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année en cours publié en juillet par l'INSEE ;

Considérant que le nouvel indice de référence a augmenté de + 3,50% en juillet 2023,

DÉCIDE

Article I : La revalorisation des loyers des logements communaux au 1^{er} octobre 2023 est établie comme suit (loyers arrondis à l'euro le plus proche) :

Adresse du logement	Type	Loyer hors charges au 01/03/2023	Loyers actualisés au 01/10/2023	Loyers au 01/10/2023 (arrondi)
10 route de Saint Germain – logement N° 1	F2	690 €	714,15 €	714 €
10 route de Saint Germain - logement N° 2	F3	955 €	988,42 €	988 €
10 route de Saint Germain – logement N° 3	F2	780 €	807,30 €	807 €
10 route de Saint Germain - logement N° 4	F5	1 410 €	1 459,35 €	1 459 €
10 route de Saint Germain – logement N° 5	F4	1 279 €	1 323,76 €	1 324 €
10 route de Saint Germain – logement N° 6	F2	704 €	728,64 €	729 €
9 route des deux croix – RDC droit	F3	845 €	874,57 €	875 €
9 route des deux croix – 1 ^{er} étage D	F4	976 €	1 010,16 €	1 010 €
4 place de l'Europe	F4	1 355 €	1 402,42 €	1 402 €
6 rue du Clos de la Motte	F3	629 €	651,01 €	651 €
6 rue du Clos de la Motte	F3	629 €	651,01 €	651 €
3 place Henri Hamel	F2	813 €	841,45 €	841 €
2bis avenue des Platanes, lot n° 155	F3	902 €	933,57 €	934 €
2bis avenue des Platanes, lot n° 156	F3	905 €	936,67 €	937 €

Reçu de réception en préfecture
078-217805712-20230925-2023-46-AR
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 septembre 2023

Mis en ligne le 25/09/2023
Document rendu exécutoire le 25/09/2023
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

